DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE
CANTON DE VALLON PONT D'ARC
COMMUNE DE SAMPZON

commune de sampzon
Gorges de l'Ardèche

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 OCTOBRE 2020

Convocation du 25 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le premier octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Sampzon légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon VENTALON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
BARDIN Danielle, CALVO-SANZ André, CHABRY Christophe, CROMBEZ Caroline, GUEPRATTE Julien, MAUSES Annette, OZIL Raymond, SERRET Patrick, SUREL Alain, VENTALON Yvon

ÉTAIT ABSENT :
PESCHAIRE Christian donne procuration à SUREL ALAIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
BARDIN Danielle

Ordre du jour :

1- **Décision modificative n°2**
2- **Révision du montant de l'attribution de compensation 2020**
3- **Acquisitions foncières**
4- **Demande de subventions pour acquisition foncière**
5- **Questions diverses**

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	11
VOTES : Contre	0
Pour	11
Date de convocation :	25/09/2020

L'an 2020, le 01/10/2020, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Yvon VENTALON, Le Maire.

Objet : DEL0201102020

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60632 : F. de petit équipement		720,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		**720,00 €**
D 2041582 : GFP : Bâtiments et installation		122 510,77 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		**122 510,77 €**
D 2041582-84 : ENFOUISSEMENT LIGNES ELECTRIQUE	122 510,77 €	
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**122 510,77 €**	
R 002 : Excédent antérieur reporté fonct		720,00 €
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc		**720,00 €**
R 168758 : Autres dettes autres groupements		122 510,77 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		**122 510,77 €**
R 168758 : Autres dettes autres groupements	122 510,77 €	
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**122 510,77 €**	

Signataires :

BARDIN Danielle
CALVO André
CHABRY Christophe
CROMBEZ Caroline
GUEPRATTE Julien
MAUSES Annette
OZIL Raymond
PESCHAIRE Christian
SERRET Patrick
SUREL Alain
VENTALON Yvon

Certifié exécutoire par Yvon VENTALON, Le Maire, compte tenu de la [illegible]

DEL0201102020
« REVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE CONPENSATION 2020»

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts
Vu la délibération du conseil communautaire n°2020_06_015 portant sur le principe d'une révision des montants des attributions de compensation pour l'année 2020

Le Maire rappelle que compte tenu de la situation financière de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, les élus communautaires par délibération n°2020_06_015 ont décidé d'une réduction de 100 000 € de l'attribution de compensation versée en 2020 à l'ensemble des communes membres.

Lorsque le montant de l'AC initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 *nonies* du CGI. **Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord.**

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Le refus d'une commune n'empêche pas la révision des montants des AC d'autres communes qui ont donné leur accord à cette révision.
La modification retenue par le bureau repose sur une répartition basée sur la fiscalité de la commune et sa population sur la base de 50% pour chacun de ces 2 critères.

L'attribution de compensation passerait donc pour l'année 2020 de :
131 471.57 € à 129 540.00 €

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, accepter la révision libre de l'attribution de compensation votée par le conseil communautaire et arrêter le montant de l'attribution de compensation définitif pour 2020 à **129 540.00 €**

Le Conseil, après en avoir délibéré

- Accepte cette révision exceptionnelle du montant de l'attribution de compensation définitif pour 2020 à **129 540.00 €**

  - **Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1**

DEL0301102020A
« ACQUISITION DE LA PARCELLE N° 393 – SECTION A»

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré Monsieur COMTE Robert. Après négociation, celui-ci serait disposé à vendre à la commune de Sampzon sa parcelle A 393 – Lieu-dit « Les Trouillères » - Superficie 675 m2 au prix de 34 000 € net vendeur, auquel s'ajouteraient des frais de bornage estimés à 900 € et les frais notariés.

Le Maire précise que cette parcelle qui jouxte le chemin rural des Trouillères et le cœur de village récemment aménagé est actuellement située en zone UB constructible du Plan Local d'Urbanisme. Il explique qu'elle présente donc un intérêt comme réserve foncière communale pour tout projet urbain restant à ce jour à définir et à positionner au centre du village.

Il propose au Conseil municipal de donner une suite favorable à cette transaction.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte l'acquisition de la parcelle A 393 sur les bases de prix ci-dessus ;
- Demande au Maire de faire confirmer par écrit cette promesse de vente par Monsieur COMTE ;

- Autorise le Maire à engager les formalités d'acquisition auprès du notaire et à signer tous les documents relatifs à cette transaction ;

- **Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

DEL0301102020B

« REGULARISATIONS FONCIERES ENTRE Les Consorts TASTEVIN et la Commune de SAMPZON»

Monsieur le Maire explique que suite à la délibération communale du sept septembre deux mille quatre, suivie par la conclusion de l'acte de vente 2004 D N° 13301 les dix-sept septembre et sept octobre deux mille quatre, les parcelles n° 1275, 1278 et 1279 de la section A sont devenues propriété de la commune et les parcelles n° 1276 et 1277 de la section A sont devenues propriété de Monsieur TASTEVIN Jean-Luc.

Par une deuxième délibération n° trois du vingt-sept juin deux mille huit, suite à l'enquête publique prescrite par arrêté du six mai deux mille huit, le conseil municipal de SAMPZON a validé le déplacement de la Voie Communale n° 5 appelée « Chemin des Vignes » au lieu-dit « Gadonnes », au droit de la propriété TASTEVIN, afin d'améliorer le rayon de courbure du virage.

Cette deuxième délibération a été suivie de la vente par la Commune de SAMPZON à Monsieur et Madame TASTEVIN Jean-Luc de la parcelle cadastrale n° 1303 – Section A – Lieu-dit « Gadonnes » provenant du tronçon déclassé de la Voie Communale n° 5, par l'acte de vente 2009 N° 8020 du trente et un juillet deux mille neuf.

Par la suite, les travaux de déplacement de la Voie Communale n° 5 ont bien été exécutés par la commune.

Néanmoins, en compensation de la parcelle A 1303 cédée aux Consorts TASTEVIN par la Commune, pour des raisons que le maire ignore, le bornage de la nouvelle parcelle des Consorts TASTEVIN résultant du découpage de l'ancienne parcelle A 1277 amputée du nouveau tracé de la Voie Communale n° 5 n'a jamais été exécuté et aucun acte n'a été passé pour cette partie de la transaction.

Il serait donc nécessaire de terminer cette opération et ainsi de faire procéder à l'achèvement des opérations d'arpentage, de délimitation et à la rédaction de l'acte notarié manquant.

Les Consorts TASTEVIN ont été rencontrés par le maire et ils se sont dits favorables à cette conclusion. Les propriétaires actuels de la propriété TASTEVIN sont désormais Monsieur TASTEVIN Alexis né le 19/08/1989 à Aubenas pour l'ancienne parcelle A 1277^{partie} et Madame TASTEVIN Emeline née le 29/06/1992 à Aubenas pour les parcelles A1275, A1278 et A1279 en vertu d'un acte notarié passé chez Maître MOLLE à Aubenas en 2018.

- Les terrains qui reviennent ainsi à la commune sont les suivants :

Une partie du n° 1277 (3a 81ca) et le n° 1276 (31ca), soit au total 4 a 12 ca.

- Les terrains qui reviennent aux Consorts TASTEVIN sont les suivants :

N° 1278 (59ca), n° 1275 (1a 28 ca) et le n° 1279 (77 ca), soit au total 2a 12 ca.

L'ancienne parcelle n° 1277 – Section A, dont la superficie était de 36a 10ca sera attribuée aux Consorts TASTEVIN pour la partie a, soit 32a 29 ca et à la Commune de SAMPZON pour la partie b, soit 3a 81ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de faire procéder à l'arpentage et aux divisions parcellaires manquantes pour terminer rétroactivement cette opération ;
- Demande au maire d'engager les formalités de rédaction de l'acte notarié et l'autorise à signer tous les documents relatifs à cette transaction ;
- Valide cet échange foncier sans soulte et dit que la commune prendra en charge l'ensemble des frais (Géomètre et Notaire) qui en résulteront.

- **Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

DEL0401102020

« EXTENSION DU DOMAINE FORESTIER PUBLIC COMMUNAL »

Par délibérations n° 0829102018 du vingt-neuf octobre deux-mille dix-huit, n° 0828032019 du vingt-huit mars deux mille dix-neuf et n° 0310092020A du dix septembre deux mille vingt la commune de SAMPZON a décidé d'acquérir les parcelles cadastrales n° 113, 553, 573 – section A, n° 10, 11, 20 et 70 – section B de la succession NUGIER et les parcelles cadastrales n° 693 – Section A, n° 24, 25, 62, 63 et 69 – Section B.

Parmi ces parcelles, les parcelles suivantes ont une vocation forestière et elles contribueront à l'extension de la forêt communale de SAMPZON :

Il s'agit des parcelles :

N° des parcelles	Issues de la propriété…	Lieu-dit	Surface : HA	A	CA
B 10	Succession NUGIER	La Route		30	00
B 11	Succession NUGIER	La Route		91	22
B 20	Succession NUGIER	La Route		23	80
B 70	Succession NUGIER	Chamas	1	49	22
B 62	Succession ELNE	Les Euses	1	82	62
B 63	Succession ELNE	Les Euses		47	35
B 69	Succession ELNE	Chamas	3	59	40
Surface totalisée :			**8 ha**	**83 a**	**61 ca**

Après en avoir délibéré, conseil municipal décide

- de solliciter l'aide à la constitution de domaines forestiers publics du Conseil départemental de l'Ardèche ;
- Il prend les engagements suivants :
  - Sur 20 ans, à ne pas vendre ces parcelles,
  - A les soumettre au Régime Forestier,
  - A adhérer à un système de certification forestière,
  - A adhérer pendant deux ans minimum à l'Association des communes forestières de l'Ardèche,

- A ouvrir ces parcelles au public dans la limite des impératifs liés à l'exploitation et de ceux de préservation de la biodiversité,
- A ne pas céder le droit de chasse à un particulier mais seulement à l'A.C.C.A.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.
Vu l'inscription au budget 2020 du montant nécessaire à l'acquisition

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte l'achat des parcelles au prix unitaire de **1 200 € l'hectare hors frais** ;
- Autorise le Maire à engager les formalités d'acquisition auprès du notaire et à signer tous les documents relatifs à cette transaction ;
- Demande au maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires afin de solliciter l'aide du Conseil départemental de l'Ardèche pour cette acquisition dans le cadre de son aide aux communes pour constitution de domaines fonciers publics à vocation forestière.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- **Aménagement routier de la Mairie au Pont de Sampzon**

Rencontre avec le service des routes du Département pour étudier ce projet qui pourrait débuter à l'automne 2021, sous réserve que le SEBA effectue au préalable les travaux de renforcement du réseau d'eau.

- **Rencontre des habitants du « haut Sampzon » avec la municipalité,**

le 19 Octobre à 14h00 devant la table d'orientation

- **Fibre optique**

Implantation des poteaux et pose des câbles pour fin 2020

- **Régies**

Suppression prochaine des régies existantes et création d'une régie unique d'administration générale

- **Logement communal**

Visite prochaine du logement communal avec les membres du conseil pour envisager la suite à donner (location temporaire, travaux…)

- **Festivités de fin d'année organisées par la commune**

Compte tenu du contexte sanitaire, le repas des anciens et le noël des enfants prendront une nouvelle forme cette année (livraison de colis et de cadeaux à domicile).

- **Remerciements de la CGCA** pour la mise à disposition de la salle des fêtes au service enfance et jeunesse durant cet été.

La séance est levée à 20H05

La secrétaire de séance,
Danielle BARDIN

Le Maire,
Yvon VENTALON